



Villepin annonce un durcissement des conditions d'immigration en France

Par [Global Research](#)

Mondialisation.ca, 29 novembre 2005

Le Monde 29 novembre 2005

Lors du comité interministériel de contrôle de l'immigration qui s'est tenu à Matignon mardi matin 29 novembre, le gouvernement a décidé de prendre différentes mesures visant notamment à durcir les conditions du regroupement familial, les contrôles des mariages et la sélection des étudiants étrangers.

Le premier ministre a ainsi proposé d'allonger de deux ans le délai de vie commune à l'issue duquel un étranger ayant épousé un Français peut demander la nationalité française (quatre ans pour un couple résidant en France, cinq ans sinon).

Le premier ministre s'est aussi prononcé pour l'allongement à deux ans (contre un an actuellement) du délai de séjour en France à l'issue duquel « on peut faire une demande de regroupement familial ». « Le regroupement familial est aujourd'hui la deuxième source d'immigration régulière après le mariage. Il a concerné 25 000 personnes en 2004, un nombre stable depuis plusieurs années », a précisé M. de Villepin. Et de poursuivre : « C'est un droit garanti par la Constitution et les conventions internationales : il n'est pas question de le remettre en cause mais de mieux l'organiser pour faciliter l'intégration des personnes concernées, car le regroupement est généralement le point de départ d'une installation durable en France. »

Le premier ministre a également déclaré qu'il fallait « être en mesure de vérifier le respect de la loi, qui interdit la polygamie dans notre pays ».

SÉLECTION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

De plus, le gouvernement s'est prononcé en faveur du renforcement de la sélection des jeunes étrangers venus étudier en France, en privilégiant, à l'instar des pays anglo-saxons, les étudiants à « haut potentiel ». La France est le troisième pays le plus attractif, derrière les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, avec 50 000 nouveaux étudiants étrangers par an.

« Il ne s'agit pas de contingenter les étudiants étrangers mais de procéder à davantage de sélection avant l'entrée en France. Il faut faire en sorte que les meilleurs d'entre eux viennent chez nous et pas ailleurs », a-t-on insisté dans l'entourage du premier ministre.

Une circulaire devrait être envoyée aux ambassades fixant quatre critères supplémentaires pour octroyer un visa pour études : projet d'études, parcours académique et personnel, compétences linguistiques, état des relations bilatérales avec le pays d'origine. Pour faciliter la sélection des étudiants, le dispositif CEF (Centre pour les études en France), qui existe

actuellement en Chine, au Maghreb, au Sénégal et au Vietnam, sera étendu à six pays : Mexique, Corée du Sud, Liban, Cameroun, Turquie et Madagascar.

Les étudiants passant par les CEF auront droit à un titre de séjour automatique, sans devoir passer par la préfecture. Les étudiants à « fort potentiel » (mastère, grandes écoles...) pourront obtenir, à l'issue de leurs études, une carte de séjour de six mois pour travailler et s'installer en France. Cette dernière disposition nécessite un support législatif.

Il s'agit, via ces mesures, de tester sur les étudiants le concept d' »immigration choisie « lancé par le ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, qui entend l'étendre aux « actifs qualifiés » dans sa future loi sur l'immigration.

Avec AFP et Reuters

La source originale de cet article est Le Monde
Copyright © [Global Research](#), Le Monde, 2005

Articles Par : [Global Research](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca